

Service Prévention des Risques et Industries Extractives
Rue du vieux port
CS 76003
97306 CAYENNE

CAYENNE, le 19/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/07/2022

Contexte et constats

Publié sur



EDF SEI

ZI de Pariacabo
97310 KOUROU

Références : PRIE/URA/AB/2022/ 320

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/07/2022 dans l'établissement EDF SEI implanté ZI de Pariacabo 97310 KOUROU. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite inopinée intervient suite à un accident du travail apparu fin 2021 et impliquant le salarié d'une entreprise extérieure intervenant sur l'enlèvement de fûts de déchets. L'inspection des installations classées a profité de la venue de l'inspection du travail pour faire un point sur la gestion des déchets du site. Il est toutefois apparu que l'accident du travail n'a pas eu lieu dans l'enceinte du site ICPE mais dans un bâtiment annexe, non géré par EDF SEI.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EDF SEI
- ZI de Pariacabo 97310 KOUROU
- Code AIOT dans GUN : 0006900014
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED - MTD

Inspection des cuvettes de rétention, de la zone stockage déchet, et de la zone stockage huile.

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 18/07/2022 de l'établissement EDF SEI implanté ZI de Pariacabo 97310 KOUROU, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, **dans les délais** impartis pour présenter ses observations, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, étude, analyses, photos, etc.). **Dans le cas contraire, il pourra être proposé l'établissement de sanctions administratives** pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- nom : Rétention Big-Bag - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010 article : 25-I
- nom : Extincteur - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010 article : 68

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le lieu de l'accident du travail, objet principal de la visite inopinée ne se trouve pas dans l'enceinte administrative du site.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Rétention Big-Bag	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 25-I	/	Sans objet
Extincteur	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Globalement, la visite inopinée n'a pas mis en avant de graves non-conformités. Il s'agit donc de réparer le pied d'une rétention et de remettre l'extincteur n°9 à l'endroit prévu à cet effet.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Rétention Big-Bag

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 25-I
Thème(s) : Risques chroniques, Rétentions
Prescription contrôlée : Capacité des rétentions Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ou récipient associé ; 50 % de la capacité totale des réservoirs associés ou récipients associés.
Constats : Il a été observé près de la zone de décantation, que la rétention sur laquelle reposait un big-bag avait le pied tordu et que l'ensemble penchait, menaçant le contenu du big-bag de tomber.
Observations : En attente de réparation du pied de la rétention
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Extincteur

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'intervention
Prescription contrôlée : Les équipements et moyens de lutte contre l'incendie sont maintenus en bon état, repérés, opérationnels et facilement accessibles en toute circonstance.
Constats : L'extincteur n°9 près de la pomperie TEU était absent le jour de l'inspection.
Observations : En attente de la mise en place de l'extincteur
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet